

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Honda Motor Europe Ltd - Succursale France inscrite au RCS de Meaux sous le Numéro 509 243 564, dont le Siège Social se trouve au RG12 1HL Cain Road Bracknell, Berkshire, United Kingdom, organise sur ses réseaux sociaux, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/07/2017 au 24/08/2017, inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet, titulaire d'un compte Facebook, Twitter ou Instagram et étant propriétaire d'une Fireblade Honda.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ni de la propriété de la moto (permis et numéro d'immatriculation faisant foi), ou comportant des indications inexactes, frauduleuses, mensongères ou fausses, sera considérée comme nulle, entraînera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La participation des personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, sera considérée comme nulle, entraînera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Compte Facebook Honda Moto France : <https://www.facebook.com/HondaMotoFrance>
- Compte Twitter HondaMotoFr : <https://twitter.com/HondaMotoFr>
- Compte Instagram hondamotofr : <https://www.instagram.com/hondamotofr>
- Compte Instagram hondamotoracingfr : <https://www.instagram.com/hondamotoracingfr>
- Site Honda Moto France : <http://moto.honda.fr/motorcycles.html>

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu sur Facebook, le participant doit :

- Se connecter sur le site facebook.com via son compte personnel du 24/07/2017 au 24/08/2017 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

- Commenter la publication du jeu sur le compte Facebook Honda Moto France en postant la photo de sa Fireblade.

Chaque participant ne pourra poster qu'un seul commentaire sur le compte Facebook Honda Moto France pendant toute la durée du jeu, pour participer au tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 25/08/2017.

Pour participer au jeu sur Twitter, le participant doit :

- Se connecter sur le site twitter.com via son compte personnel du 24/07/2017 au 24/08/2017 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).
- Suivre le compte Twitter HondaMotoFr
- Publier une photo de sa Fireblade avec le hashtag #25ansFireblade

Pour participer au jeu sur Instagram, le participant doit :

- Se connecter sur le site instagram.com via son compte personnel du 24/07/2017 au 24/08/2017 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).
- Suivre le compte Instagram hondamotofr ou le compte Instagram hondamotoracingfr
- Publier une photo de sa Fireblade avec le hashtag #25ansFireblade

En cas de participations multiples, la Société Organisatrice ne prendra en compte que le premier commentaire dans le temps comme participation au jeu. Pour que la réponse soit valablement prise en compte en tant que participation au jeu, la publication du participant ne devra pas avoir été éditée (lorsqu'un post est édité après avoir été posté, la mention « modifié » figure sur celui-ci).

Une seule participation par personne (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par personne ; un seul compte Facebook, Twitter ou Instagram) sera acceptée pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité à l'égard de Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de Honda Moto France, sur Twitter avec le hashtag #25ansFireblade et sur Instagram avec le hashtag #25ansFireblade

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

Tout Participant s'engage à participer au jeu concours dans le respect du Règlement. Le non respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu concours sur simple décision de la Société Organisatrice.

Article 5. PRESENTATION DES DOTATIONS

A gagner : 40 places pour le Bol d'Or d'une valeur indicative du dotation de 400€ TTC. Pour chaque dotation, la dotation comprend :

- Un accès VIP au Bol d'Or du vendredi 15 septembre au 17 septembre 2017 ;
- Une rencontre avec les pilotes & ambassadeurs Honda ;
- Un accès à l'hospitalité Honda Racing du vendredi 15 septembre au 17 septembre 2017 ;
- Une parade sur le circuit avec sa Fireblade Honda ;
- Un accès et nuit en camping vip 100% Honda du vendredi 15 septembre au 17 septembre 2017 ;
- Un accès au parking exclusif Honda du vendredi 15 septembre au 17 septembre 2017.

Pour chaque dotation, n'est pas inclus :

- Les trajets entre le domicile des Participants et le site du Bol d'Or (aller-retour) et pendants le weekend ;
- Les repas et boissons des Participants hors l'hospitalité Honda Racing ;
- Les dépenses personnelles des Participants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DU GAIN

Une seule participation par personne (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par personne ; un seul compte Facebook, Twitter ou Instagram) sera acceptée pendant toute la durée du jeu. Le tirage au sort aura lieu le 25/08/2017 et sera effectué parmi l'ensemble des participations recueillies.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation les concernant, et seront informés par Message privé.

Les Gagnants devront fournir dans les 7 jours de la réception de ce Message privé leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule et de leur permis en cours de validité.

Les Gagnants s'engagent à venir avec leur Fireblade sur le lieu de l'évènement afin de profiter pleinement de la dotation.

Sans communication de ces informations sous 7 jours, les Gagnants perdront le bénéfice du gain qui leur aura été attribué. Une seule dotation pour une même personne physique. En cas de renoncement de la dotation gagnée, il n'y a pas de possibilité d'avoir une autre dotation.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra le bénéfice de la dotation qui lui aura été attribuée et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant et/ou accompagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant ne pourra réclamer à la Société Organisatrice aucune indemnité à ce titre.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre toute autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du Gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'organisateur et ses réseaux sociaux (compte Facebook, compte twitter, comptes Instagram), et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée.

Les Gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, les informations relatives à leur Fireblade et leur aptitude à sa conduite, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant, de son permis et d'une copie de la carte grise tous en cours de validité, avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, de permis hors validité, de carte grise invalide, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 7. AUTORISATION DONNEE PAR LES PARTICIPANTS

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur dotation que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur les réseaux sociaux, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à cette dotation, ainsi que leur identité, à savoir leur nom et prénom tels que renseignés dans leur compte Facebook, compte Instagram ou compte Twitter.

Article 8. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui sont indiquées dans le présent Règlement, c'est-à-dire pour assurer le bon fonctionnement du jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour les besoins de la gestion du jeu.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les Participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, les concernant, en adressant un courrier à la Direction Marketing Honda Moto – « Jeu 25 ans Fireblade » - Allée du 1er mai BP 46 - 77312 Marne la Vallée Cedex 02 - France.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposeront Facebook, Twitter et Instagram en tant que support du jeu concours.

Article 9. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 10. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à la Direction Marketing Honda Moto – « Jeu 25 ans Fireblade » - Allée du 1er mai BP 46 - 77312 Marne la Vallée Cedex 02 - France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11. CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement sans aucune réserve, ni condition préalable du Participant, le non respect dudit Règlement, entraînant l'exclusion du Participant, ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dotations.

Ce jeu implique également l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisations régissant l'utilisation de Facebook, Twitter et Instagram.

Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

Article 13. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site de Honda Moto France.

Le participant pourra également faire parvenir une demande de règlement à l'adresse suivante avant le 25/09/2017, (cachet de la poste faisant foi) : Direction Marketing Honda Moto – « Jeu 25 ans Fireblade » - Allée du 1er mai BP 46 - 77312 Marne la Vallée Cedex 02 - France.

En n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la Société Organisatrice, remboursement du timbre au tarif en vigueur.

Article 14. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice du jeu conformément à l'article 13 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes les personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 16. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite Société et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 17. DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.facebook.com/HondaMotoFr>

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.